



## Durée du contrat mal exprimé (1 mois 29 jours)

Par **rvbano**, le **12/09/2010** à **19:07**

Bonjour,

J'ai été engagé dans un restaurant le 2 Août. J'ai un contrat de saisonnier. Ma durée de contrat est de 1 mois 29 jours.

Cela reste assez "vague". Un mois correspond à 30 jours ou 31?

Ayant trouvé un CDI pour la suite, j'aimerais savoir exactement quant-es-ce que je termine.

Merci pour vos réponses.

Par **Paul PERUISSET**, le **12/09/2010** à **19:53**

Bonsoir,

j'ai du mal à comprendre: s'agit-il d'1 mois et 29 jours ? Si c'est le cas, cela vous ferait terminer le 30 septembre.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET

Par **sparte consulting**, le **13/09/2010** à **15:33**

Bonjour,

Le terme 1 mois pour la durée d'un contrat, d'une PE ou toute autre période s'entend comme de date à date

aussi bien du 1er février au 1er mars que du 1er décembre au 1 janvier et cela meme si les mois ne durent pas le même nombre de jours....

Toutefois, c est pour cela qu'il est souvent recommandé de n'indiquer les périodes qu'en jours

calendaires... cela évite (et encore) ce genre de problèmes.

Cordialement.